

# Charte du participant 2<sup>ème</sup> édition du Budget participatif de Marcq-en-Barœul

## Charte du participant

### **Article 1 : Définition**

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Marcquois âgés de plus de 8 ans de proposer des projets pour leur ville, leur quartier et de les réaliser grâce à une enveloppe prise sur le budget de la Ville de Marcq-en-Barœul.

### **Article 2 : Montant affecté au budget participatif**

Pour l'année 2020, le montant du budget participatif marcquois inscrit au budget primitif 2020 est de 100 000€.

### **Article 3 : Délimitation géographique**

Le budget participatif porte uniquement sur le territoire de la Ville de Marcq-en-Barœul. Le projet peut concerner une rue, un quartier ou toute la Ville. La répartition des crédits affectés au Budget Participatif ne peut pas être concentrée sur un seul quartier mais doit, au contraire, concerner, dans la mesure du possible, plusieurs quartiers de la Ville.

### **Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet**

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter un certain nombre de critères :

- Être d'intérêt général.
- Relever des compétences communales. (écoles, commerces, parcs et jardins, cimetières, accessibilité, sport et culture, famille)
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Ils ne doivent pas être une simple suggestion ou idée.
- Ne pas venir en doublon d'un programme d'actions déjà porté par la Ville, en cours de réalisation ou à venir.
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires.
- Respecter les valeurs républicaines.
- Être présentés par une personne physique âgée de plus de 8 ans résidant à Marcq-en-Barœul.
- Être déposés au plus tard le Lundi 18 novembre 2019 à minuit via le site internet du budget participatif : <http://marcq-en-baroeul.org/budget-participatif>

### **Article 5 : Projet(s) labellisé(s) Jeunes**

La Ville souhaite favoriser l'émergence de projets portés par les jeunes Marcquois mineurs. Aussi, parmi l'ensemble des projets déposés, un projet labellisé « Jeunes » sera retenu.

### **Article 6 : Constitution de la commission de recevabilité des projets**

Une commission sera chargée de valider la faisabilité et l'intérêt des projets au regard notamment de leurs coûts et de leurs diversités. Cette instance sera composée de 5 Marcquois volontaires et de 5 élus de la Ville.

Les membres de la commission ne pourront pas présenter de projets.

La famille des membres du conseil municipal (conjoint, enfants majeurs...) ne pourra pas faire partie de la commission.

Les membres de la commission s'engagent à participer à toutes les réunions qui auront lieu soit le midi (entre 12h et 14h), ou le soir après 18 heures.

### **Article 7 : Conditions requises pour le vote**

Tout citoyen résidant à Marcq-en-Barœul, âgé de plus de 8 ans.

Les personnes mineures pourront voter sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

### **Article 8 : Réalisation**

La Ville de Marcq-en-Barœul s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens.

### **Article 9 : Déroulement du budget participatif de Marcq-en-Barœul**

Dates	Étapes
Du 9 septembre 2019 au 18 novembre 2019 minuit	Dépôt des projets sur la plateforme via le site de la ville : <a href="http://marcq-en-baroeul.org">marcq-en-baroeul.org</a>
Du 9 septembre au 15 octobre 2019	Lancement des inscriptions des Marcquois qui souhaitent faire partie de la commission.
Du 9 décembre 2019 au 13 janvier 2020	Vote des projets soumis aux Marcquois
Date à venir	Proclamation des résultats